

DELIBERATION N° 98/06-09 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que, pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 2,7 MF, prévu au budget primitif 1998.

Suite à une consultation, les meilleures propositions émanent :

- de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose un prêt appelé PPU (Prêt Projet Urbain) permettant de financer uniquement les travaux de voirie (1,6 MF) dont les caractéristiques sont les suivantes : taux fixe annuel 5 %, ou 4,91 % de remboursement trimestriel sur 15 ans, avec possibilité de différé d'amortissement,

- du Crédit Local de France qui offre un prêt sur 15 ans à taux fixe annuel de 5,29 % avec des annuités réduites calculées au taux équivalent de 4,95 %. Ce prêt à annuités réduites (1,1 MF) dispose des particularités suivantes : la 1ère échéance est inférieure à une année pleine, les intérêts dus pour cette échéance sont donc réduits ; la diminution de cette charge est affectée à un sur-amortissement calculé de façon à obtenir des annuités constantes sur toute la durée du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la réalisation d'un emprunt PPU de 1,6 MF à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe annuel de 4,91 % en remboursement trimestriel sur 15 ans, avec possibilité de différé d'amortissement.

Une commission de 1850 F sera prélevée sur le 1er versement.

- de donner son accord à la réalisation d'un emprunt de 1,1 MF à souscrire auprès du Crédit Local de France au taux fixe annuel de 5,29 % avec des annuités réduites calculées au taux équivalent de 4,95 % sur 15 ans.

Une commission d'intervention de 0,10 % sera prélevée sur le 1er versement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces deux emprunts,

- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.